



POLE COMPETITIONS

Procès-verbal n°3

(Mise en ligne le 02/08/2022)

Réunion du : Jeudi 28 juillet 2022

Responsable
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions vous informe qu'aucune permanence téléphonique ne sera assurée du mardi 16 au vendredi 19 août 2022 inclus.

COMMISSION DES SENIORS

Responsable : M. Jean-Marc ARNAUD

Inactivités saison 2022-2023

- FC ST VICTORET nous informant de sa non-activité partielle seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- USTM nous informant de sa non-activité partielle seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- FC AIXOIS nous informant de sa non-activité partielle seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- FCL MALPASSE nous informant de sa non-activité partielle en U20 et Seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait
- O. CABRIES CALAS nous informant de sa non-activité partielle en Seniors et Vétérans pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- JS ST JULIEN nous informant de sa non-activité partielle en U20 et Seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.

Elaboration des Calendriers

SENIORS DEPARTEMENTAL 2 :

Pris connaissance du refus d'engagement de MARIIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC en Championnat Seniors D2.
En application du Règlement des Championnats Seniors, la Commission procède au repêchage de l'AS MAZARGUES en championnat Seniors D2 pour la saison 2022/2023.

COMMISSION DES JEUNES

Responsable : Mme Céline SCIORTINO

Inactivités saison 2022-2023

- MARSEILLE SUD OLYMPIQUE nous informant de sa non-activité partielle en U15, U16, U17, U18 et U19 pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- JS ST JULIEN nous informant de sa non-activité partielle en U19 pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- S. PONT DE CRAU nous informant de sa non-activité partielle en U14, U15, U16 et U17 pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait
- FCL MALPASSE nous informant de sa non-activité partielle en U19 pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait



Ententes saison 2022-2023

Les clubs SC EYGUIERES, AS GRANS et AS LANCON PROVENCE nous transmettant une demande entente en U15 D3 sous l'appellation E. EYGUIERES GRANS LANCON. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Elaboration des Calendriers

U18 DEPARTEMENTAL 1 :

Pris connaissance du refus d'engagement de US CHEMINOTS GDE BASTIDE, SC MONTREDON BONNEVEINE, FC BLANCARDE CHARTREUX, FC SEPTEMES en Championnat U18D1.

En application du Règlement des championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage des clubs suivants : FC ETOILE HUVEAUNE, AS BOMBARDIERE, JS ST JULIEN et SC ST CANNAT en championnat U18D1 pour la saison 2022/2023.

U17 DEPARTEMENTAL 1 :

Pris connaissance du refus d'engagement du SC AIR BEL en Championnat U17D1.

En application du Règlement des championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage de l'US VELAUX en championnat U17D1 pour la saison 2022/2023

U15 DEPARTEMENTAL 2 :

Pris connaissance du refus d'engagement de l'O. ROVENAIN en Championnat U15D2.

En application du Règlement des championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage de l'AS CHARLEVAL en championnat U15D2 pour la saison 2022/2023

COMMISSION DES FEMININES

Responsable : M. Yacine BEKRAR

Inactivité saison 2022-2023

- O. MALLEMORT nous informant de sa non-activité partielle en Féminines Seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Responsable : Mme Céline SCIORTINO

Rectificatif PV n°1 Réunion du Jeudi 21 juillet 2022

FUTSAL D1 :

Il faut lire AS PEYROLLES au lieu de AS FUTSAL SUD.

Le reste sans changement.

Inactivité saison 2022-2023

- O. MALLEMORT nous informant de sa non-activité partielle en Futsal Seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.

Ententes saison 2022-2023

Les clubs CERCLE ST BARNABE et JS ST JULIEN nous transmettant une demande entente en Futsal D2 sous l'appellation E. CERCLE ST BARNABE ST JULIEN. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

REPRISE DES COMPETITIONS 2022-2023

Vétérans à 8, Vétérans à 11 : 1ère journée – 10 septembre 2022.

Football Loisir : 1ère journée – 23 septembre 2022

Féminines Seniors à 8, U18F à 11, U18F à 8, U15F à 11 et U15F à 8 : 1ère journée – 1^{er} octobre 2022

La Responsable : Mme Céline SCIORTINO

